# La Vie Sportive

— Suite —

## LES COURSES DE TOURCOING

### LA QUATRIÈME RÉUNION

Comme les précédentes, cette quatrième journée de courses a remporté un succès sans précédent. Le temps était superbe, les engagements très nombreux et le programme très bien composé avec des allocations alléchantes pour les propriétaires; enfin tout y contribua.

Nous donnons ci-dessous les résultats techniques:

**Première course.** — Prix de la Ville (au trot monté, en partie liée). — Distance 1.750 mètres; 13 inscrits; 7 partants (1er heat). — 1er A la Gare, à M. Paul Dassonville (Landry); 2e Rifleman, à M. L. Delsorte (L. Delberghe); 3e Télégramme, à M. Emile Tabary (Vandechinate). Durées: 2'37''4/5, 2'38''2/5, 2'39''1/5. — Non placés: Buat, Ursuline, Vardar II, Télémaque.

Pari mutuel: Pesage, gagnant, 65.50; placés, 30, 65.50; pelouse, gagnant, 36.50; placés, 14, 25.50.

Au début, Rifleman menait devant Télégramme et A la Gare, mais bientôt A la Gare prenait l'avantage et ralliait le peloton arrêté devant Rifleman et Télégramme.

**Deuxième course.** — Prix de l'Hippodrome (course plate). — Distance 2.000 mètres; 23 inscrits; 8 partants. — 1er Le Tonkin, à M. Georges Baugats (Klag); 2e Philibert, à M. Paul Pantall (Bonaventure); 3e Camelotte, à M. Paul Delahoutte (Vandenberghe). Gagné de 1/2 longueur, 4 longueurs, 1/2 longueur. — Non placés: Sullvan, Sunrise, Savoisienne, Sorella II et Oza.

Pari mutuel: Pesage, gagnant, 20; placés, 13, 20, 68.50; pelouse, gagnant, 11; placés, 7, 8.50, 23.

Au signal Savoisienne prenait une grande avance qu'il conservait pendant un tour, mais avant d'aborder le dernier tournant, les autres concurrents venaient sur lui et laissaient le leader sur place; Le Tonkin s'assurait alors la course facilement sur Philibert.

**Troisième course.** — Prix de la Ville (au trot monté, 2e heat). — 7 partants. — 1er Rifleman, à M. L. Delsorte (L. Delberghe); 2e A la Gare, à M. P. Dassonville (Landry); 3e Buat, à M. Em. Mermonnes (V. Devriesse). Durées: 2'44''3/5, 2'46'', 2'46''4/5. — Non placés: Télégramme, Ursuline, Vardar II, Télémaque.

Pari mutuel: pesage, gagnant, 119,50; placés, 33,50, 20; pelouse, gagnant, 48.50; placés, 17, 11.

Ursuline a eu la tête pendant plus d'un tour et elle avait encore une belle avance dans le dernier tour lorsqu'elle s'enlève et perdit ainsi son avantage; Rifleman en profitait pour courir au poteau et A la Gare prenait l'accessit devant Buat.

**Quatrième course.** — Prix des Marronniers (steeple-chase). — Distance 3.500 mètres; 14 inscrits; 6 partants. — 1er Morguy, à M. le comte L. d'Orcesti (M. Levine); 2e La Feribole II, à M. C. Fantall (Teesdale); 3e Historiette, à M. André Vicart (Derbeet). Gagné de 2 longueurs, 6 longueurs. — Non placés: Marguerita (tombée), Stella Geal (tombée) et Sweetness.

Pari mutuel: Pesage, gagnant, 33.50; placés, 17.50, 27.50; pelouse, gagnant, 17.50; placés, 9, 11.50.

Le peloton a été emmené par Historiette qui mena pendant presque deux tours, suivie de Morguy qui s'assura la course à l'entrée du dernier tournant, mais il eut à refouler l'attaque de La Feribole II, qui prit la deuxième place, revenant de loin.

**Cinquième course.** — Prix de la Ville (au trot monté, 2e heat). — 7 partants. — 1er Buat, à M. Em. Mermonnes (V. Devriesse); 2e A la Gare, à M. Paul Dassonville (Landry); 3e Rifleman, à M. L. Delsorte (L. Delberghe). Durées: 2'45''4/5, 2'46''4/5, 2'47''4/5. — Non placés: Télégramme, Vardar II, Ursuline et Télémaque.

Pari mutuel: Pesage, gagnant, 33; placés, 16,50, 13,50; pelouse, gagnant, 17; placés, 9 8.

Buat, dont on disait beaucoup de bien depuis le commencement de la réunion, a pris sa tête au départ et a mené toute la course, ralliant le poteau sans la moindre émotion à ses nombreux partisans.

**Sixième course.** — Prix de la Butte Mortemart (1er prix de la Société des steeple-chases de France). — Course de haies; distance 2.900 mètres; 18 inscrits; 4 partants. — 1er Prince Mathieu, à M. André Ferry (M. Richard); 2e Right Royal, à M. Joan Stern (Levino); 3e Bessarabia, à M. M. Pantall (Teesdale). Gagné de 8 longueurs, 4 longueurs, 6 longueurs. — Non placé: Merta.

Pari mutuel: Pesage, gagnant, 22; placés, 12,50, 12,50; pelouse, gagnant 11; placés 7, 7.

Merta a assuré le train pendant presque deux tours, puis ses trois adversaires sont venus sur elle et Prince Mathieu l'emporta de loin sur Right Royal et Bessarabia.

**Septième course.** — Prix des Haras (au trot attelé). — Distance 2.600 mètres; 16 inscrits; 9 partants. — 1er Berlingot Nantais, à M. A. Serrurier (G. Vandenbulcke); 2e Bonne Poire II, à M. P. Desonville (A. Tambéri); 3e Violette VI, à M. Cliache (propriétaire). Durées: 4'00''6/5, 4'06''4/5, 4'10''.

Pari mutuel: Pesage, gagnant, 25.50; placés, 15.50, 20, 30.50; pelouse, gagnant, 10.50; placés, 7, 10.50, 14. — Non placés: Belle Rose II, A Dada, Vent du Nord, Black, Vanille, Une France.

Course sans histoire, Berlingot Nantais parti très appuyé menant la course de bout en bout et passant le poteau loin devant ses concurrents. Une France a dû être arrêtée au dernier tournant, mais elle n'aurait pu menacer le gagnant qui affirma une grande supériorité sur ses adversaires.

**Huitième course.** — Prix de la Ville (1e heat). — 1er Rifleman; 2e A la Gare; 3e Buat. — Pesage, gagnant, 55.50; pelouse, gagnant, 23 fr.

L'excellente musique la Fanfare Royale du Mont-à-Leux a donné un joli concert au cours de la réunion, où elle fit entendre les meilleurs morceaux de son répertoire. La réunion s'est terminée à 6 h. 10.

Le total des mises au Pari mutuel (pesage et pelouse) s'est élevé à la coquette somme de 413.390 fr.

La prochaine réunion des courses de Tourcoing aura lieu le samedi 21 mai, à 14 h., sur l'Hippodrome du Brun-Pain et le lendemain dimanche 22 mai.

Dimanche prochain 15 mai, à 14 h., courses de Lille. Hippodrome du Bois de la Deûle.

### COMBATS DE COQS

**ROUBAIX.** — Gd Parc, jeudi 12, concours habit. 20/120, 70/200. Au sort 6 h. 30. Parc 6 h. 45. 5324

### COLOMBOPHILIE

**GUÉRISON** assurée du **NIFLET** et **MORVE**, par le traitement **ANTIMORVEUX FERRAILLE**. Liqueur et bedigeon. Le SEC vaincu en quelques jours par les **Célèbres PILULES CHUT**. En vente 81, rue de Lille, ROUBAIX, et chez HACHE, 4, Place Notre-Dame, à TOURCOING. Réclames brochure. 36148

### COLOMBOPHILIE

**ROUBAIX.** — Résultat du concours sur Clermont, offert par La Mutuelle, chez M. Eug. Parens. 1.000 pigeons lâchés à 6 h. 30, par M. Arlon. — 1er Carreto L., 8p.; Wouters A., Up.; Droulez G., Up.; Cornile J., U.6p.; Lambiaix, 6p.; Charles J., 1p.; Franquet, 5p.; Cormorant, 5p.; Maes A., 5p.rég.; 10. Wouters A., p.; Ryz G., 6p.; Soudan-Vandenbende, 5p.; Isbled L., 6p.; Lampe H., 6p.; Bouché, 1p.; Dhondt J., 5p.; Duprez A., 6p.; Martin C., 3p.; Knockaert, 3p.; 20. Wagnon F., 2p.; D'Halluin, 2p.; Detrenne E., 3p.; Lahouse H., 1p.; Mathon H., 2p., rég.; D'Halluin, 3p.série; Knockaert, 3p. série; Delacroix, 1p.; Lampe H., 4p. séril; Franquet, 2p. série; 30. Merck, 3p.; Derreveaux, 6p.; Serghersert, 3p.; Herman, 1p.; Ramboer, 1p.; Verhenneu, 3p.; Delgrange L., 3p.; Herman; Bartholomëus, 3 p. série; Spelier, 1p.; 40. Delbrouck J., 1p.; Derreveaux, 6p. série; Vereruyse D.; Herman, 1p.; Carrette L., 5p. série; Axters, 6p.; Franquet, 1p.; Willoqueaux, 2p.; Derumeaux, 1p.; Wartel G., 50. Duboquet, 6p.; Desrumeaux, 1p.; Courten, 2p.; Dekens L., 3p.; Desbonnet F., 2p.; Devost, 1pl.; Delahaye, 5p.; Delbar, 4p.; Leuflot, 3p.; Maillet, 3p.; 60. Droulez, 2p.; Axters, 1p.; Duvillié A., 1p.; Demen L., 1p.; Tassart, 1p.; Dupriez, 2p.; Dupriez, 1p.; Franquet, 1p.; Mortier J., 1p.; Fassin E., 1p.; 70. Tiberghien 1p.; Chantraine L., 1p.; Herman L., 5p; Declercq R., 1p.; Wouters A., 5p.; Crombez H., 1p.; Debouve G., 1p.; Houttemen, 1p.; Delgrange C., 1p.; Catrice A., 1p.; 80. Decruynaerb, 1p.; Wagnon, série; Bracaval; Mommens D., Fauvarque, Lampe H., Derreveaux, Axters J., Delbecque J., Dumasy; 90. Denkens L., 1p.; Bouche, série; Dupriez, Moulart, Vanbeveren G., Jansens P., Bourgeois F., Vereruyse D., série; Carette L., Ryaman; 100. Carette J., Knockaert, Chantraine, série; Spelier, série; Brugrave, Franquet, Wouters A., série; Wartel, série; Willoqueaux, Axters, 110. Debaty F., Fassin, Declercq R., Marissal, Maillet, Turpin, Carette L., Berthe L., Ryaman; Wagnon, 120. Ryn G., Merck, Decruynaere, Wouters J., Santens P., Wagnon, Tailler, Haillez P., Bleeze, Wagnon, Bernier, Delahaye R., Duquenne J., Courtin, Maillet, Ryaman, Pontzeele, Axters, Declerck R., Lecomte A., 140. Vereruysse Pontzeele, Hélin A., Vereruysse J., Bernier, Leroy E., Vancoppenolle, Debruyne, Vangoethem, Lachens, 150. Carbon, Lepers E., Lahousse, Bleeze, 160. BayartH., Vereruysse, Mortier, Debuisne Detournay, Mommen, Trisille, Vandaele, Haulet, Bayart, Janssen, 170. Devos; Vereruysse D. Bouquet; Mestdagh Henri. — Le premier pigeon à 6 h. 50'61'', métrage 154.560; vit. 1.031.42; le dernier pigeon à 9 h. 16'40'', métrage 155.476, vitesse 932.78. Réclamations jusque jeudi à 6 h. 30; distribution des prix jeudi à 7 h. 30.

**CROIX.** — Lundi 9 mai, grand concours de pigeons sur Chantilly, chez Moreau, rue de la Gare. Mise en paniers de 15 h. à 18 h. 30. 100 fr. de prix d'honneur et d'excellence; rayon Centre-Avenir et Roubaix. Voir affiches spéciales. 5408d

### CONVOIS FUNÈBRES

Les personnes qui, par erreur ou omission, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de **Mademoiselle Thérèse POLLET**, Enfant de Marie, rappelé à Dieu le 6 Mai 1927, dans sa 13me année, administrée des Sacrements de Notre-Mère la Sainte Eglise sont priées de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux Convoi et Service solennels qui auront lieu le Mardi 10 dudit mois, à 11 heures, en l'église Saint-Michel, sa paroisse, d'où son corps sera conduit au cimetière de l'Est pour être inhumé dans le caveau de famille. L'assemblée à la maison mortuaire 16, rue Inkermann, à 10 heures 45. La famille recevra les condoléances à l'issue de la cérémonie religieuse. — Pompes Funèbres Générales, 68, rue Nationale, Lille (Tél. 9.61). 72390

**Monsieur Louis-Désiré-Joseph LEPERS**, veuf de **Dame Elise BRIET**, pieusement décédé à Croix, le 5 Mai, dans sa 65me année. Convoi et Service solennels le Lundi 9 courant, à 10 heures, en l'église St-Martin, de Croix, sa paroisse, d'où son corps sera conduit au cimetière de la ville pour être inhumé dans le caveau de famille. Réunion à la maison mortuaire 109, rue J.-Jaurès, à 9 h. 45. (Arrêt du tram E, au Trocadéro). — Le défunt était le beau-frère de MM Adolphe et Georges Briet. 72343

### MESSES ET OBITS

Un Obit du Mois sera célébré en l'église Saint-Louis, à Tourcoing, le Lundi 9 mai courant, à 9 heures, pour le repos de l'âme de **Mlle Caroline PETIT**, fille de M. J. Petit-Leduc, secrétaire administratif de la Chambre de Commerce. — Il ne sera pas envoyé d'invitations, le présent avis en tenant lieu. 72370d

Vous êtes priés d'assister à l'Obit solennel du Mois qui sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le Lundi 9 Mai, à 9 h., pour le repos de l'âme de **Mme Veuve KNOFF**, née **Fulchérie HENNEUSE**, décédée le 1er avril, dans sa 70me année. 5381d

### REMERCIEMENTS

Mme Danneels-Willem et toute la famille, très touchées des marques de sympathie qu'elles ont reçues à la suite du décès de **Monsieur Georges DANNEELS**, adressent leurs sincères remerciements aux nombreuses personnes qui ont assisté aux funérailles ou qui regrettant de ne pouvoir y assister, ont exprimé leurs sentiments de condoléances. 5361d

M. Arthur Hazebroucq et sa famille, les familles Pollet et Hazebroucq, très touchés des marques de sympathie qu'ils ont reçues à la suite du décès de **Madame HAZEBROUCQ**, née **Maria POLLET**, adressent leurs sincères remerciements aux nombreuses personnes qui ont assisté aux funérailles ou qui, regrettant de ne pouvoir y assister, ont exprimé leurs sentiments de condoléances. — Une Messe sera célébrée à Ste-Elisabeth pour le repos de son âme, le 10 mai, à 8 h. Le présent avis tient lieu de faire-part. 5269d


MIRORISEZ vos VOITURES


### ÉTATS-CIVILS

**ROUBAIX.** — Naissances. — Madeleine Herreng, rue Jouffroy, 51. — Augustine Wattinne, rue de Lille, 26 bis. — Gisèle Herman, rue d'Arcole, cour Joye, 17. — André Charles, rue de Tunis, 14, cour Beniest, 2.

**Gd Choix pr BAPTÊMES.** Morelle, 5, Gde-Rue, Rx. 104

**DROUITE**, 43, rue de Lannoy. Le plus beau choix de voitures et charrettes enf., meilleur marché. 70935


**VERSEZ UN FLACON**

de Quintonine dans un litre de vin de table et instantanément vous obtiendrez un litre de vin fortifiant complet, très actif et très agréable. Le flacon de Quintonine : 4 fr. 50.

Phie Ferreille, 81, rue de Lille; Phie Deroubaix, 108, rue de Lannoy à Roubaix; Phies Capelle, 155, rue du Tilleul et Masclef, 18, rue Carnot, à Tourcoing; Fourlinie à Croix; Mellin à Wattrelos.

PRENEZ de la
**"POUDRE OPO AKKER"**
*contre:*
*les Affections Respiratoires,*
*le Rhume de Cerveau,*
*les Maux de Tête,*
*le Coryza.*

PLACEZ vos ECONOMIES à la BANQUE MODERNE
"LE BIEN-ÊTRE"
*6, Place Notre-Dame, 6 — ROUBAIX*
Nouvelle Hausse des Taux d'intérêts
Placement à vue (remboursement immédiat sur demande) : 7 %.
Placements à terme : de 7.50 % à 13 % suivant l'échéance.
(Demander la brochure explicative de toutes les opérations). Joindre 0.50 pour le port. 25647

ACTUELLEMENT SAISON DES MAUX DE PIEDS
Chevilles enflées, pieds endoloris, cors lancinants, tous ces maux de pieds disparaissent promptement sous l'action curative des Saltrates Rodell. Ces sels produisent un bain de pieds médicamenteux et légèrement oxygéné possédant de hautes propriétés tonifiantes et décongestives. Les Saltrates Rodell ramollissent les cors à tel point que vous pouvez les enlever facilement.
Dans toutes les Pharmacies
SALTRATES RODELL
remettent à neuf
les pieds les plus abîmés

Approuvé sur plans ou sur correspondance la
COMPTABILITÉ
de vos affaires par Bulletinage (MARQUE DÉPOSÉE)
SOCIÉTÉ DE ROUBAIX: 102, Bd d'Armentières
PROGRAMME GRATUIT



Le Gérant : Alfred Monjoin.

Imprimerie du Journal de Roubaix, 71, Grande-Rue.


FEUILLETON du «JOURNAL de ROUBAIX» du 9 mars 1927 N° 25.

# MON MARI

PAR MAX DU VEUZIT

XIV

— A vingt ans, le cœur isolé se serre bien vite devant les couples enlacés qui passent !

Après leur départ, seulement, je comprenais enfin pourquoi la vue de leur bonheur m'avait mis de la vague à l'âme.

Je n'avais ni envie, ni jalousie, ni regrets : Non ! J'avais vingt ans et j'étais seule !...

XV

Je n'ai pas besoin de dire que cette rencontre de mon mari, en ville, avec sa « principale interprète » comme le disait élégamment le serveur du salon de thé, ne modifia nullement notre mutuelle attitude.

Walter Anderson ignorait ma présence dans cette maison et je me gardai bien de la lui révéler.

Mais si j'évitai soigneusement avec lui, toute allusion à ce sujet, je dois avouer que ma pensée revint souvent s'y attarder.

Pour un mot de lui plus froid que d'ordinaire ; pour un geste plus mesuré, un regard plus indifférent, un silence plus prolongé, j'évoquais tout de suite, en parallèle à cet homme si hautainement froid, l'aimable compagnon de la séduisante artiste.

Et cette comparaison-là entraînait avec elle, un tas de réflexions plus ou moins agréables, sur le caractère de cet homme que j'ignorais véritablement bien que vivant journellement auprès de lui.

Un incident, pour moi plein d'importance, vint d'ailleurs, un jour, reléguer cette pensée au dernier plan.

Ce soir-là, Walter Anderson n'étant pas sorti, nous avions terminé la soirée dans son appartement.

Nos tête à tête dans la solitude intime de la bibliothèque attenant à sa chambre n'avaient rien de bien remarquable en général.

Walter Anderson fumait ordinairement des séries de cigarettes, en parcourant quelque gazette dont il me citait parfois des articles au passage, pendant que penchée sous la lampe, je travaillais à un ouvrage d'agrément.

Or, un soir, manquant de soie, je dus plier ma broderie bien avant l'heure habituelle où je regagnais ma chambre. Et comme mon mari semblait profondément plongé dans sa lecture, j'attirai à moi un gros album de photographies que je me mis à feuilleter.

Beaucoup de ces portraits étaient anciens. J'en reconnaissais quelques-uns, notamment ceux des parents de mon mari, mais la plupart m'étaient totalement inconnus.

Soudain, en tournant une page, une image accrocha mes yeux.

C'était une photo d'amateur représentant un jeune garçon d'une dizaine d'années jouant dans un parc.

Je connaissais ce garçonnet ou plutôt ce portrait. Il évoquait pour moi, une image familière.

J'avais eu une exclamation étouffée :

— Tiens !

En relevant les yeux sur mon compagnon, je rencontrai son regard interrogateur.

— Qui est-ce demandai-je. J'ai connu cet enfant.

Il jeta un coup d'œil vers la photo que je lui désignais et parut surpris.

— Vous avez connu ? fit-il étonné.

— Oui, autrefois.

— Où ça ?

— En France, bien certainement... quand j'étais petite.

Il eut un mouvement de visage indiquant de l'incrédulité.

— Si, insistai-je. J'ai connu, je suis sûr. Alors, vous devez savoir quelle personne cette image représente.

— Justement, je ne me souviens pas, j'étais trop jeune ! Cependant, je puis affirmer que j'ai joué jadis avec cet enfant, dans ce même parc.

— J'en doute, fit-il négligemment comme si mon affirmation était sans importance.

Je n'ai jamais aimé qu'on opposât une dénégation à une chose que j'avançais comme certaine.

— Je vais vous le prouver, affirmai-je.

D'un geste un peu vif, je tirai ma chaîne de cou et prenant le petit médaillon qu'elle supportait, j'ouvris celui-ci et le tendis vers sir Anderson.

— Voyez vous-même, lui dis-je.

Il ne jeta qu'un coup d'œil rapide vers la petite image encerclée d'or, que je lui montrais et qui représentait la tête du garçonnet découpée dans une photo analogue à celle de l'album.

Mais si son regard ne s'arrêta guère sur le médaillon, il vint en revanche, me dévisager longuement comme si soudainement, je lui apparaissais sous une nouvelle forme.

— Depuis combien de jours avez-vous mis cette photo dans ce médaillon ? me demanda-t-il avec un sourire légèrement ironique.

— Combien de jours ? fis-je ahurie. Voici des années que je porte ce petit portrait... avec l'image chérie de ma mère sur l'autre face !... Il dut être mis en place, jadis, par elle car je ne me souviens pas y avoir jamais touché.

Son sourire ironique s'accrut.

— Vous avez une imagination brillante, dit-il sèchement.

Le sang me monta au visage.

— Imagination ! balbutiai-je interdite devant cette dénégation si directe. Vous voulez dire que j'invente ?

— Ce que vous dites est tellement invraisemblable, remarqua-t-il sur le même ton.

— C'est peut-être invraisemblable, mais c'est la vérité quand même, insistai-je. Si je ne vous en montrais la preuve dans cette miniature découpée, vous pourriez croire que je confonds ce portrait avec un autre. Mais il s'agit bien de ce même enfant, cela est incontestable !

— Ce qui l'est moins, c'est que vous ayez pu, autrefois, connaître ce jeune anglais.

— Pourquoi donc ?

— Parce que je ne pense pas qu'il soit jamais allé en France, y jouer avec vous.

— Et pourtant, c'est forcément en France que je l'ai rencontré.

— Non, cela je ne le crois pas.

— Et cependant, cela est ! insistai-je. Tenez, je vais vous raconter...

— Oui, racontez-moi ça.

Les yeux rivés sur la petite photo, revoyant à distance, une scène autrefois vécue, je ne remarquai même pas, son ton incrédule.

— Je me souviens... J'étais très jeune, mais si les noms des gens m'échappent, du moins, j'ai gardé le souvenir très vif de menus faits qui me sont arrivés en compagnie de cet enfant.

— Les histoires de gosses sont toujours merveilleuses : je vous écoute !

Mon visage était en pleine lumière, celui de mon mari, au contraire était dans l'ombre, je ne pus voir s'il mettait de l'ironie dans l'invitation à parler qu'il m'adressait.

Au surplus un besoin montait du fond de moi-même à mes lèvres. C'était comme une douceur jaillissant du passé, qu'il me fallait impétueusement évoquer.

— J'étais très jeune, vous dis-je... quatre ou cinq ans, peut-être... je ne sais au juste ! Je revois une grande maison blanche... un château probablement ! Il devait avoir une terrasse assez large, puis quelques marches... et enfin la pelouse... un vaste, un immense tapis de verdure qui devait paraître sans fin à mes trop courtes jambes... Devant la pelouse, à gauche, un arbre très grand, très touffu, à l'ombre duquel, généralement, des gens s'assoyaient. Il me semble difficile d'évoquer cette vision lointaine, sans voir du monde toujours assis sous cet arbre !

Je revois encore une longue, très longue avenue... des arbres encore, toujours des arbres et de l'eau... rivière ou pièce d'eau ? Je ne sais plus.

Sur cette eau, une petite barque, minuscule coquille de noix qui pour mes yeux d'enfant, prenait les proportions d'un très grand bateau !

Et ce n'est pas sans émotion que je me revois assise dans cette légère embarcation, en face de mon petit compagnon.

J'ai gardé une impression de soleil, de gaieté !... Je devais rire, frapper des mains, donner des signes de joie extérieure.

Les rames frappaient l'eau, mon compagnon fièrement dirigeait le frêle esquif vers le large, là où l'eau miroitait si fort sous l'ardent rayonnement du soleil. Ma joie naïve devait avoir pour lui la saveur d'une admiration qui flattait son juvénile orgueil et le faisait redoubler d'ardeur...

Et, soudain, que s'est-il passé ?

Me suis-je penchée vers quelque plante aquatique ? ou ai-je voulu saisir un papillon doré rasant l'eau ?... La barque a-t-elle chavirée ?

Mon jeune cerveau n'a gardé qu'une impression de fraîcheur subite, me glaçant inopinément !

Je me débats... la poitrine oppressée, la respiration coupée... Une main nerveuse, m'a saisie... me tire... Tout bourdonne dans ma tête, dans mes oreilles...

Et je me revois sur la berge, étendue dans l'herbe, en plein soleil, avec ce même enfant, penché vers moi. Nous sommes mouillés, ruisselants d'eau, tous les deux.

Mon compagnon pousse des cris et m'appelle. Il sanglote, il m'embrasse. Mais quand j'ai répondu à sa voix, quand j'ai noué mes bras autour de son cou et qu'il comprend que je suis bien vivante, comme lui-même, il rit follement avec de grands éclats.

*(A suivre).*

## Avis de Sociétés ET Publications

### BRASSERIE DU FRESNOY

Rue de Rome, 81, ROUBAIX

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 16 avril 1927

### MODIFICATIONS AUX STATUTS

Monsieur le Président expose à l'assemblée:

Que le capital de la société est de 47.500 fr. (quarante-sept mille cinq cents francs) divisés en 1.900 actions de 25 francs (vingt-cinq francs) chacune.

Que des modifications aux statuts ont été reconnues utiles par le Conseil d'administration afin de mettre ces statuts en harmonie avec la loi du 22 novembre 1913.

Quelques explications sont échangées entre les membres de l'assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante à l'ordre du jour:

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

**Article premier**

Il est ajouté au premier alinéa les mots « et du vingt-deux novembre mil neuf cent treize » et au troisième alinéa: « ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières s'y rattachant directement ou indirectement. »

**Article cinq**

Cet article est modifié comme suit:

Le capital social pourra être augmenté ou diminué suivant décision prise par l'assemblée générale.

Le capital est de 47.500 fr., divisé en 1.900 actions de 25 francs chacune.

Le capital ne pourra jamais être réduit par des reprises d'apports ou autres moyens au-dessous de la somme de quarante mille francs (40.000).

L'assemblée générale du 10 avril 1927 a autorisé le Conseil d'administration, s'il le juge utile, à augmenter le capital jusqu'à concurrence d'une somme de douze mille cinq cents francs (12.500) pour le porter à soixante mille francs (60.000) au cours de l'exercice social qui se terminera le 31 janvier 1928.

**Article dix-neuf**

Cet article est modifié comme suit:

La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins et de sept au plus, élus par l'assemblée générale annuelle à la majorité des voix des actionnaires présents.

Le président est élu par le conseil pour une durée de 3 ans. Le conseil choisira annuellement son secrétaire.

**Article vingt-et-un**

Le premier alinéa est modifié comme suit:

La durée du mandat des administrateurs est de six ans. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les deux ans et ses membres sortants sont toujours rééligibles. Toute candidature nouvelle devra être transmise au président dix jours avant l'assemblée.

**Article vingt-quatre**

Le deuxième alinéa est modifié comme suit:

Les copies ou extraits à produire partout où besoin sera, seront signés par le président ou deux administrateurs.

**Article vingt-neuf**

Cet article est modifié comme suit:

Le conseil aura les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de toutes les affaires de la société.

Il aura notamment les pouvoirs suivants lesquels sont énonciatifs et non limitatifs.

Il représentera la société vis-à-vis des tiers.

Il autorisera tous ses actes relatifs aux opérations à terme, échanges et baux de biens meubles et immeubles qui seraient jugés nécessaires à la société ainsi que toutes aliénations de ces biens s'ils devenaient inutiles.

Il statuera sur les marchés en entreprises rentrant dans l'objet de la société, fixera les dépenses générales d'administration, réglera les approvisionnements de toutes sortes.

Il touchera les sommes dues à la société.

Il souscrira, endossera, acceptera et acquittera tous effets de commerce, il fera ouvrir tous comptes courants pour les besoins et affaires de la société. Il déterminera le placement des fonds disponibles et réglera l'emploi du fonds de réserve; il pourra en particulier consentir tous prêts ou ouverture de crédit à des particuliers ou à des sociétés.

Il nommera et révoquera les directeurs, agents et employés de la société, fixera leurs traitements, remises, salaires et gratifications, et passera à cet effet tous contrats pour telles durées et sous telles conditions qu'il avisera.

Il arrêtera les comptes annuels et les soumettra à l'assemblée générale des actionnaires, il délibérera et statuera sur toutes les propositions à faire et arrêtera l'ordre du jour, il convoquera les assemblées aux époques fixées par les statuts et extraordinairement s'il le juge utile.

Il autorisera toutes actions judicielles tant en demandant qu'en défendant.

Il pourra traiter, transiger, compromettre sur toutes les affaires de la société, prendre et consentir tous désistements de droits de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres droits de toute nature et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques avec ou sans paiement.

Il ne pourra toutefois contracter d'emprunts supérieurs à une somme de cent mille francs (100.000).

**Article trente-trois**

Cet article est modifié comme suit:

Nul ne pourra représenter un actionnaire à une assemblée générale s'il n'est lui-même membre de l'assemblée. La forme des pouvoirs sera déterminée par le Conseil d'administration.

**Article trente-quatre**

Après les mots « l'assemblée générale », il est ajouté le mot « annuelle ». Le reste de l'article sans changement.

**Article trente-cinq**

Cet article est modifié comme suit:

Les convocations aux assemblées générales ordinaires seront faites par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu où la société aura son siège, 20 jours d'avance pour l'assemblée annuelle ordinaire et 10 jours pour toutes les autres, y compris l'assemblée annuelle en cas de seconde convocation.

En outre, à titre de mesure intérieure, et sans que l'omission de cette formalité puisse porter atteinte à la validité des délibérations de l'assemblée, des convocations par simples lettres devront être adressées dans le délai susindiqué à tous les titulaires d'actions.

Les convocations indiqueront sommairement l'ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées générales sera arrêté par le Conseil d'administration ou par des commissaires, si la convocation est faite par eux, et aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne pourra être mis en délibération.

Il ne sera porté à l'ordre du jour que les propositions émanant du Conseil d'administration ou des commissaires, ou bien encore d'un groupe d'actionnaires, représentant au moins le quart du capital social, et qui auront fait connaître des propositions au conseil quinze jours au moins avant la réunion.

Lorsqu'à défaut du quorum indiqué en l'article trente-huit il y aura lieu de convoquer une deuxième assemblée, les convocations seront faites de la même manière que pour la première; ces convocations reproduiront l'ordre du jour et le résultat de la première assemblée.

Les convocations aux assemblées générales extraordinaires seront faites dix jours francs au moins à l'avance de la même manière que celles des assemblées ordinaires et en observant les stipulations des 3e et 4e alinéas du présent article.

Lorsqu'à défaut du quorum indiqué dans l'article trente-huit il y aura lieu de convoquer une deuxième assemblée, les convocations à cette assemblée seront faites par deux insertions à 15 jours d'intervalle dans le Bulletin annexe du Journal Officiel et dans un journal d'annonces légales de Lille où la Société est établie.

Ces convocations reproduiront l'ordre du jour, la date et le résultat de la première assemblée.

**Article trente-six**

Cet article est modifié comme suit:

Les assemblées générales sont présidées par le président ou par un membre du conseil d'administration assisté comme assesseur par les deux membres de l'assemblée représentant le plus grand nombre d'actions et sur leur refus par ceux qui viendraient après jusqu'à acceptation.

L'assemblée désignera le secrétaire.

**Article trente-sept**

Le deuxième alinéa est modifié comme suit:

Pour pouvoir interpeller l'administration tout sociétaire devra en aviser le conseil cinq jours au moins avant la réunion par lettre précisant l'objet de l'interpellation.

**Article trente-huit**

Cet article est modifié comme suit:

L'Assemblée Générale annuelle discute, approuve ou désapprouve les comptes de gestion qui lui sont soumis par le Conseil; elle nomme les administrateurs et les commissaires aux comptes; elle décide les augmentations de capital jusqu'à ce que le capital ait atteint la somme de cent cinquante mille francs (150.000).

Elle autorise tous emprunts sous forme de création d'obligations ou tous emprunts hypothécaires, elle délibère et statue sur les propositions d'acquisitions et aliénations d'immeubles supérieurs à 100.000 f. (cent mille francs).

Elle confère au conseil d'administration les autorisations nécessaires pour le cas où les pouvoirs à lui attribués seraient insuffisants.

Enfin elle statue souverainement sur tous les intérêts de la Société, sauf dans les cas prévus à l'article suivant.

L'Assemblée Générale annuelle et les Assemblées Générales qui auront à délibérer dans des cas autres que ceux qui sont prévus par l'article 39, seront dites Ordinaires et devront être composées d'un nombre d'Actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Si à la première réunion, cette condition n'est pas remplie, à la deuxième réunion les délibérations seront valables, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Dans les Assemblées ordinaires, les délibérations seront prises à la majorité des voix des membres présents, en cas de partage égal la voix du Président sera prépondérante.

Chaque membre de l'Assemblée aura autant de voix qu'il possède d'actions, soit par lui-même, soit comme mandataire.

**Article trente-neuf**

Cet article est modifié comme suit:

L'Assemblée générale extraordinaire peut, sous la seule réserve indiquée à la fin du présent article, apporter aux statuts les modifications dont l'utilité sera reconnue par elle et notamment celles qui seraient autorisées par toutes lois nouvelles.

Elle peut décider notamment:

La modification de l'objet de la société.

Le changement de dénomination sociale.

La prorogation ou la dissolution anticipée de la société.

Le transfert du siège social en toute autre localité que celle fixée par les statuts.

L'augmentation du capital social au-delà de cent cinquante mille francs (150.000 fr.) par la création d'actions nouvelles ordinaires ou de priorité émises avec ou sans primes, par voie d'apport ou contre espèces, et avec réserve ou non d'un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire pour les propriétaires des actions antérieurement émises.

La réduction du capital social en la forme et dans les conditions qu'elle déterminera.

L'amortissement total ou partiel de ce capital au moyen d'un prélèvement sur les bénéfices ou par tout autre moyen.

La fusion totale ou partielle ou l'alliance de la société avec d'autres sociétés constituées ou à constituer.

Le changement de forme de la société.

L'apport à toute société de de tout ou partie des biens, droits et obligations actifs et passifs de la société.

La modification de la répartition des bénéfices.

Les pouvoirs ci-dessus étant énonciatifs et non limitatifs, seules les décisions qui changeraient la nationalité de la société en augmenteraient les engagements des actionnaires ne pourront être prises qu'à l'unanimité des membres de la société.

Les assemblées dites extraordinaires ne seront régulièrement constituées et ne délibéreront valablement qu'autant quelles seront composées d'un nombre d'actionnaires représentant les trois quarts au moins du capital social.

Toutefois pour les assemblées autres que celles qui auront à délibérer sur les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société, si une première assemblée ne remplit pas les conditions prévues à l'alinéa précédent, une deuxième assemblée, convoquée suivant les prescriptions de l'article trente-cinq, sera régulièrement constituée et délibérera valablement si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si cette seconde assemblée ne réunit pas la moitié du capital, une troisième assemblée, convoquée dans la même forme que la deuxième, sera régulièrement constituée et délibérera valablement si elle se compose d'un nombre d'actionnaires représentant le tiers du capital social.

Dans les assemblées extraordinaires, chaque membre de l'assemblée aura autant de voix qu'il possédera d'actions soit par lui-même, soit comme mandataire.

Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers des voix des membres présents.

**Article quarante**

Cet article est modifié comme suit:

Les délibérations des assem